Image not found or type unknown

Indemimnité suite à accident travail

Par **Kaline**, le **25/05/2016** à **00:03**

Bonjour,

Victime d'accident de travail, depuis 2 ans déja suivi de nombreux manquement de mon employeur(retard attestation salaire sécu...autres) Aujourd'hui la sécurité sociale souhaite me consolider alors que je suis toujours blessée, et ayant encore des douleurs, malgré l'amélioration minime.

En allant chez un spécialiste, En regardant la radiographie celui me fait savoir qu'il comprenait pas pourquoi j'avais encore aussi mal, depuis tout ce temps, et pourquoi le choc était aussi intense si j'avais des chaussures de sécurité . Malheureusement je n'en n'avaient pas, mon employeur ne trouvant pas cela esthétique. Accident effectué au sein de cuisine d'un Hotel restaurant.

est que les chaussures de sécurité son facutatifs, quand on est serveur polyvalent (salle+cuisine)

J'aimerais savoir si je peux poursuivre mon employeur en justice pour ce motif travail non sécurisé, m' obligeant à une reconversion professionnelle.

Et également pour harcèlement morale, dépression. quels sont les avantages et les inconvénients
quelle démarche à suivre?
merci d'avance

Par **P.M.**, le **25/05/2016** à **06:43**

Bonjour,
Il ne me semble pas que le port de chaussures de sécurité soit préconisé pour le travail en restaurant mais il faudrait voir cela avec le Médecin du Travail...
Pour le harcèlement moral, tout dépend des éléments concrets que vous pourriez faire valoir...

Par **Kaline**, le **25/05/2016** à **07:00**

merci , bonne journée

Par **AUGUSTO**, le **02/06/2016** à **12:00**

Bonjour
Si vous avez suffisamment de preuves pour les manquements de l'employeur à son "obligation de sécurité" saisissez le tribunal des affaires de la sécurité TASS par le biais d'un avocat...renseignez vous!

Par **P.M.**, le **02/06/2016** à **12:13**

Bonjour,
Le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale ne pourrait se prononcer que sur une faute inexcusable de l'employeur dans le cadre de l'accident du travail...
Avant il faudrait impérativement faire la démarche auprès de la CPAM et je vous conseillerais d'en parler au médecin traitant...
Le harcèlement moral ne relève pas d'un accident du travail mais peut éventuellement être reconnu comme maladie professionnelle, il faut bien le reconnaître assez rarement...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés